



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Annexe 1

concernant le calcul et l'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que la taxation des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

- a) Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.
- b) Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.
- c) Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.
- d) Les déchets carnés et autres sous-produits animaux ou cadavres d'animaux sont :
 - pour les habitants, refacturés, dans leur totalité, dès Fr. 20.--;
 - pour les professionnels, entièrement refacturés.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2013: Fr. 100.--(cent) (HT)

Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2013: Fr. 200.--(deux cents) (HT)

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2012



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Annexe 2

concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

a) Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

b) Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

c) Personnes dans le besoin (PC - RI - etc)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin doivent écrire à l'administration communale afin de trouver un arrangement.

d) Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, doivent écrire à l'administration communale afin de trouver un arrangement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2012